

La personne de confiance est prévenue et consultée si le malade est dans l'incapacité de manifester sa volonté.

Si le malade le souhaite, la personne de confiance peut l'accompagner dans ses démarches et assister aux entretiens médicaux et l'aider dans ses décisions. La personne de confiance est révocable à tout moment.

Loi n°2002-303 du 4 mars 2002, art.11 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé

Loi n°2005-370 du 22 avril 2005, art. 10II, relative aux droits des malades et à la fin de vie.

Je soussigné(e) :

Nom :

Nom de jeune fille :

Prénom :

Né(e) le : à.....

Hospitalisé dans le service de :

Désigne en tant que personne de confiance :

Nom :

Nom de jeune fille :

Prénom :

Né(e) le : à.....

Adresse :

Téléphone :

Fait à : le :

Signature :

Signature de la personne de confiance :

Document à remettre au cadre de santé